



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 Avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le 29 Avril à 20h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Gilles TURLAN, Maire.

Membres présents : M. Gilles TURLAN, Le Maire, Mme Laura LAGANTHE, M. Michaël RODRIGUEZ, Mme Sabrina GUITTONNEAU, M. Jean-Paul RABARY, M. Robert SOUBREVIE, Mme Françoise RABARY, M. Didier KLAJER-BONNAFOUS, M. Eric MALIE, Mme Florine PITOT, Mme Sol ALAVA, M. Eric MONNAUX, M. Maxime VALAX, Mme Delphine DUCASSE, M. Stéphane MAURIES, Mme Chantal VIALARD

Procurations : Béatrice FAVIER à Michael RODRIGUEZ – Lilou OBERLE à Laura LAGANTHE

Excusés : M. David REVEL

Secrétaire de séance : Mme Laura LAGANTHE

Date de convocation : 29/04/2026

Nombre de Conseillers Municipaux :

En exercice : 19

Présents : 16

Votants : 18

Quorum : 10

Rendu exécutoire :

Après transmission en Préfecture le :

Et publication/notification le :

Délibération DE_2026_31 : Redevance d'Occupation du Domaine Public Télécommunications

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code des Postes et des Communications Electroniques, notamment son article L. 47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de fixer à compter du 1^{er} Janvier 2026, le montant de la redevance d'occupation du domaine public routier due par l'opérateur de télécommunications Orange pour l'année 2026.

Le Conseil Municipal ainsi informé, et après en avoir délibéré, décide :

- D'appliquer le tarif prévu par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par l'opérateur de télécommunications Orange pour l'année 2026, à savoir :

Année RODP	Tarifs de base	A multiplier par le coefficient d'actualisation
RODP 2026	40 € le km d'artères aériennes 30€ le km d'artères souterraines 20 € le m ² d'emprise au sol	1.63715

Millésime	Code région	TOTAL Artères aériennes (km)	Conduite multiple (km)	Câble enterré (km)	TOTAL Artères en sous-sol (km)
2026	T1	18,541	37,376	9,711	47,087

Il est précisé que :

- Une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports
- Les installations radioélectriques (pylône, antenne de téléphonie mobile...) sont exclues du champ d'application de ce texte.

ANNEE	ARTERE AERIENNE (en km)	Prix unitaire de base (en €/km)	ARTERE SOUS SOL (en km)	Prix unitaire de base (en €/km)	Coefficient d'actualisation	TOTAL RODP
2026	18.541	40 €	47.087	30 €	1.63715	3 526.83 €
						3 526.83 €

Soit pour la commune de Giroussens un montant de 3 526.83€ dû par l'opérateur de télécommunications ORANGE au titre de la RODP 2026.

- D'inscrire annuellement cette recette au compte 7032 ;
- De charger Monsieur le Maire du recouvrement de cette redevance en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

Vote :

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait conforme

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et ans susdits.

Le Maire,
Gilles TURLANLa Secrétaire de séance,
Laura LAGANTHE